

L'EAU POTABLE EN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES (DONNÉES 2024)



SOMMAIRE

ÉDITO

LES CAPTAGES PUBLICS D'EAU DESTINÉE À CONSOMMATION HUMAINE

LES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION

LE CONTRÔLE SANITAIRE

LA QUALITÉ MICROBIOLOGIQUE

LES NITRATES

LES PESTICIDES

LA DURETÉ

AUTRES PARAMÈTRES

Le chlorure de vinyle monomère

Le radon

Les PFAS

INDICATEUR GLOBAL DE LA QUALITÉ DE L'EAU

ÉDITO par Cécile COURRÈGES, directrice générale de l'ARS ARA

L'eau destinée à la consommation humaine demeure l'un des biens les plus précieux et les plus surveillés. Depuis son prélèvement dans la ressource naturelle jusqu'à son arrivée au robinet, elle fait l'objet d'un suivi rigoureux. Ce contrôle sanitaire, conduit par l'Agence régionale de santé, vient compléter l'autosurveillance réalisée par les responsables de la production et de la distribution, garantissant ainsi le respect du cadre législatif et réglementaire relatif à la qualité de l'eau potable.

Ce bilan présente l'organisation de la production et de la distribution d'eau potable dans notre région, ainsi que l'état de sa qualité sur la base de plus de 52 000 prélèvements effectués en 2024. Les résultats montrent une eau globalement de bonne qualité, mais ils révèlent également des disparités territoriales et des problématiques qui nécessitent une vigilance accrue.

La qualité microbiologique reste un enjeu majeur : améliorer la protection et la conception des captages, renforcer et fiabiliser les dispositifs de désinfection, et mieux intégrer les risques liés aux épisodes climatiques extrêmes sont des priorités.

Sur le plan physico-chimique, les nitrates demeurent globalement maîtrisés, bien que certaines zones agricoles ou bassins versants fragiles requièrent une surveillance soutenue.

La question des pesticides impose, quant à elle, de privilégier l'action préventive : la protection durable des ressources en eau passe par la réduction de leur usage dans les aires d'alimentation de captages.

La raréfaction de la ressource et les risques de dégradation de la qualité, accentués par les effets du changement climatique, constituent par ailleurs des défis croissants. Ils appellent à une mobilisation durable de tous les acteurs et usagers de l'eau, tant en termes de sobriété que de préservation de sa qualité.

Enfin, de nouvelles molécules devront être systématiquement suivies à partir de 2026. C'est notamment le cas des substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées (PFAS). Conscients des enjeux sanitaires et environnementaux, nous avons d'ores et déjà déployé une stratégie régionale de recherche de ces substances. Depuis 2022, cette surveillance renforcée a permis d'identifier et de caractériser plusieurs situations de non-conformité dont une partie a d'ores et déjà été résolue. Depuis mars 2025, la recherche systématique des PFAS est intégrée au contrôle sanitaire de routine de l'ensemble des installations de la région, anticipant ainsi les obligations réglementaires à venir.

Par ailleurs, le rôle des responsables de la production et de la distribution se renforce avec l'obligation d'élaborer des plans de gestion à partir de 2027. Ces démarches visent à sécuriser la production et la distribution d'eau potable, tant sur le plan qualitatif que quantitatif. Je tiens à saluer leur engagement et leur mobilisation pour garantir en permanence une eau sûre et de qualité aux habitants de notre région. On compte ainsi, en 2024, 94 % de la population desservie par une eau dont l'indicateur global de qualité est A ou B.

Ce bilan relatif aux données de surveillance 2024* consolidées, j'en suis convaincue, encouragera chacun à s'impliquer davantage dans des projets territoriaux d'amélioration de la qualité de l'eau et dans une information toujours plus transparente auprès des usagers.

* Les informations contenues dans ce bilan sont issues des données de l'année 2024. Hormis la qualité bactériologique et, dans une moindre mesure, les pesticides, ces données varient peu d'une année sur l'autre et sont toujours représentatives de la situation de l'eau potable en Auvergne-Rhône-Alpes à la date de publication de ce bilan.

Les captages publics d'eau destinée à la consommation humaine



De très nombreux captages répartis inégalement sur le territoire régional

La région se caractérise par un **nombre très important d'ouvrages** (25 % des captages français sont situés en Auvergne-Rhône-Alpes) et compte 8 070 captages publics actifs au 31 décembre 2024.

Ce sont les départements de l'Isère, du Puy de Dôme et de la Savoie qui comptent le plus grand nombre de ressources en eau destinée à la consommation humaine.

Les départements de l'Allier et du Rhône sans contrainte forte de relief et dont l'alimentation en eau potable est fortement structurée comptent moins de 300 captages.

Les eaux souterraines constituent la principale ressource en eau utilisée pour l'alimentation humaine

Sur un total de 8 070 captages publics actifs au 31 décembre 2024 :

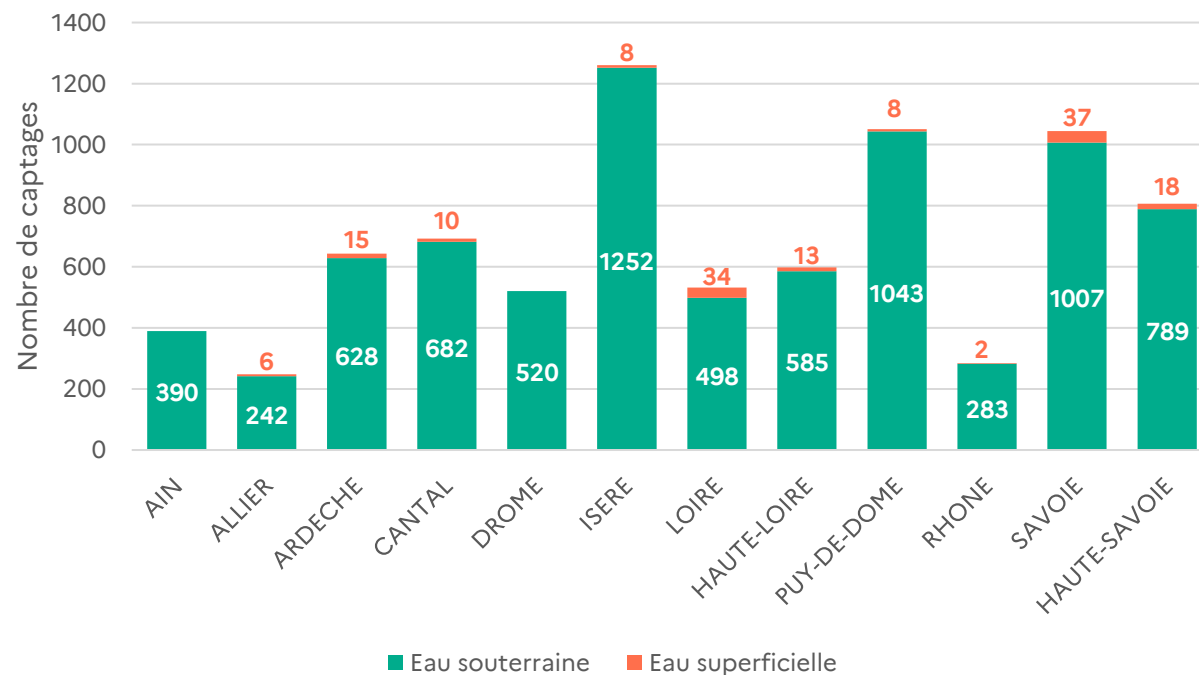
- 7 919 sont des puits, forages ou sources d'eau souterraine
- 151 sont des prises d'eau superficielle (dans des fleuves, rivières, barrages, lacs...).

Seuls les départements de l'Ain et de la Drôme ne possèdent pas de ressources en eau potable d'origine superficielle.

Dans la Loire, 68 % des débits produits proviennent d'eau superficielle et ce département représente, à lui seul, 42 % des débits produits en eau superficielle sur l'ensemble de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Les eaux souterraines bénéficient généralement de l'épuration naturelle des sols alors que les eaux de surface sont soumises notamment aux effets des rejets des stations d'épuration et des eaux de ruissellement. Néanmoins, certains aquifères sont très vulnérables dans notre région (zones karstiques, nappes peu profondes des secteurs granitiques...).

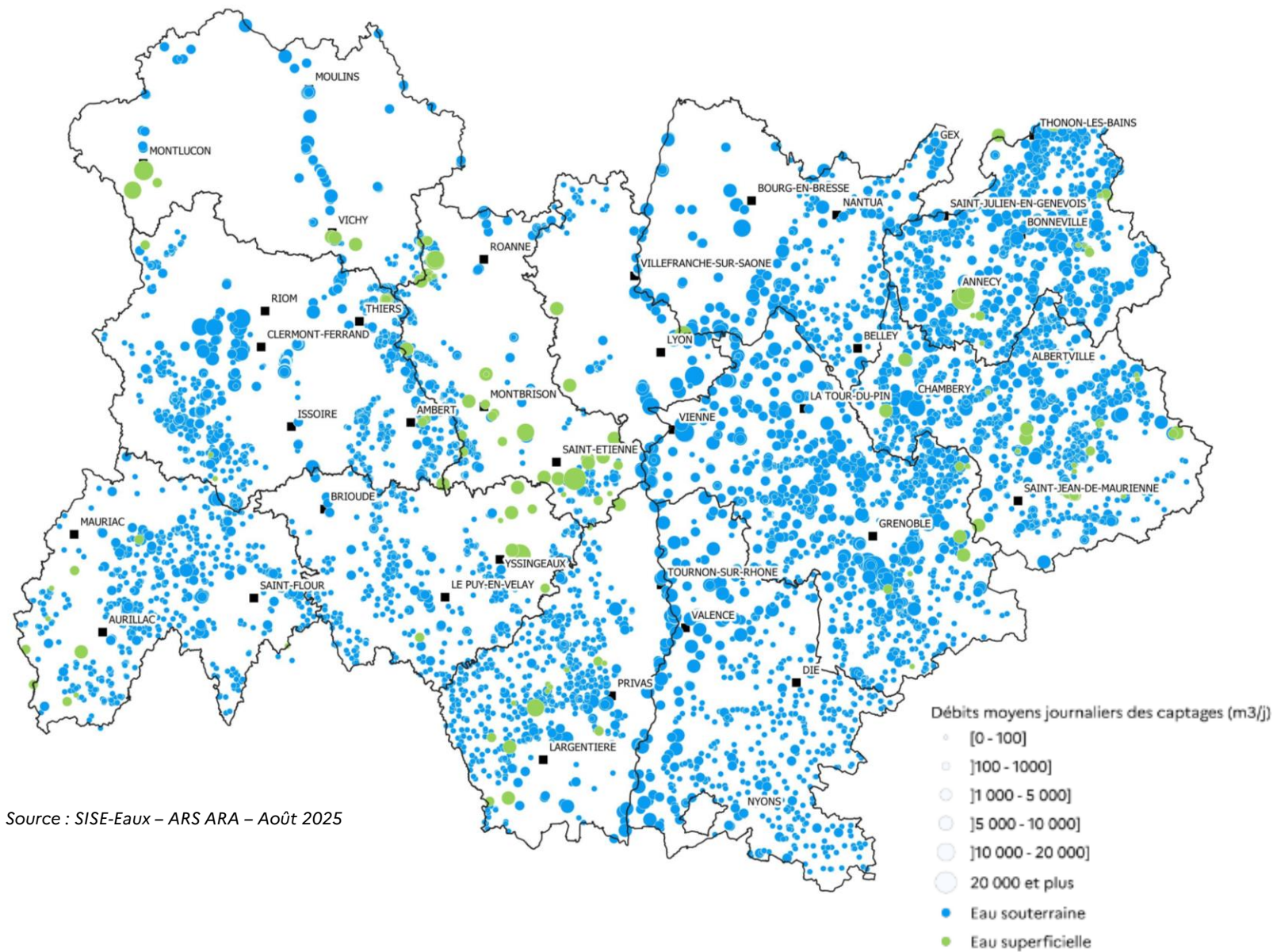
Répartition du nombre de captages d'eau potable par département selon la nature de l'eau



Lecture : Dans le département de l'Isère, 1 252 captages sont d'origine souterraine (puits, forages ou sources) et 8 d'origine superficielle (fleuves, rivières, barrages, lacs...).

Les captages d'eau en fonction de la nature de l'eau et du débit en Auvergne-Rhône-Alpes en 2024

Une très grande proportion d'ouvrages de faible débit



Source : SISE-Eaux – ARS ARA – Août 2025

Les captages utilisés en Auvergne-Rhône-Alpes pour la production d'eau à des fins de consommation humaine se caractérisent par un nombre important d'ouvrages de petite taille avec une capacité de production faible du fait de l'hydrogéologie locale : **près de 70 % des captages ont une capacité inférieure à 100 m³/j¹.**

Le département du Rhône possède le plus grand nombre de captages délivrant plus de 100 m³/j et les 10 captages les plus importants en termes de débit moyen journalier se situent dans l'Isère, la Loire, le Puy de Dôme et la Haute Savoie.

Les ressources d'origine superficielle ont des débits plus importants et un tiers d'entre elles produisent plus de 1 000 m³/j (au lieu de 6 % pour les ressources souterraines).

127 captages ont été abandonnés sur la période 2023-2024 (un tiers pour cause de rationalisation) et 47 mis en service.

L'ARS a également recensé 979 captages privés pour un usage collectif (associations, campings, hôtels, restaurants, refuges ...) ou agro-alimentaire qui font également l'objet d'un contrôle sanitaire mais ne sont pas pris en compte dans le présent document.

¹ Débit moyen journalier renseigné dans la base de données SISE-Eaux

État d'avancement des procédures de protection des captages



L'article L.1321-2 du Code de la santé publique impose aux collectivités responsables de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine de mettre en place des périmètres de protection autour des captages.

Ces périmètres constituent une protection de proximité permettant d'assurer la sécurité sanitaire de l'eau vis-à-vis des contaminations bactériologiques et chimiques et, en cas de pollution accidentelle, de disposer du temps nécessaire pour éviter l'exposition de la population à divers polluants.



Trois périmètres sont définis :

1

Un périmètre de protection immédiate dans lequel toute activité sans lien avec la production d'eau potable y est interdite.

2

Un périmètre de protection rapprochée dans lequel les activités qui peuvent être à l'origine d'une pollution de l'eau sont soit interdites, soit réglementées

3

Un périmètre de protection éloignée (non obligatoire) qui nécessite une vigilance particulière sur la mise en œuvre de la réglementation générale.

Si les conclusions de l'expertise hydrogéologique sont favorables, les captages d'eau d'origine souterraine, exempts de problèmes de qualité, dont le débit est inférieur à 100 m³/j peuvent faire l'objet d'un simple périmètre de protection immédiate.

Répartition par département de l'état des procédures de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine

Nombre de captages ACTIFS au 31/12/2022	Procédure terminée (ou en révision)		Procédure en cours		Captages à abandonner		Procédure non engagée ou non poursuivie		TOTAL
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre
Ain	319	81,8%	31	7,9%	1	0,3%	39	10,0%	390
Allier	244	98,4%	4	1,6%	0	0,0%	0	0,0%	248
Ardèche	542	84,3%	38	5,9%	2	0,3%	61	9,5%	643
Cantal	555	80,2%	50	7,2%	10	1,4%	77	11,1%	692
Drôme	473	91,0%	23	4,4%	4	0,8%	20	3,8%	520
Isère	705	55,9%	284	22,5%	14	1,1%	257	20,4%	1260
Loire	504	94,7%	20	3,8%	2	0,4%	6	1,1%	535
Haute Loire	586	97,8%	3	0,5%	2	0,3%	7	1,2%	598
Puy de Dôme	900	85,6%	126	12%	5	0,5%	20	1,9%	1051
Rhône	277	97,2%	2	0,7%	3	1,0%	3	1,1%	285
Savoie	870	83,3%	110	10,5%	23	2,2%	41	3,9%	1044
Haute Savoie	759	94,1%	36	4,5%	9	1,0%	3	0,4%	807
Auvergne-Rhône-Alpes	6697	83,4%	727	9%	75	0,9%	535	6,6%	8070

Lecture : Dans l'Ain, 319 captages sur 390 disposent d'un arrêté préfectoral de DUP (soit 81,8 % des captages). 31 captages (soit 7,9 %) sont en cours de procédure, 1 captage a été considéré comme devant être abandonné et aucune procédure n'a été engagée ou poursuivie par les collectivités concernées pour 39 captages (soit 10 % des captages).

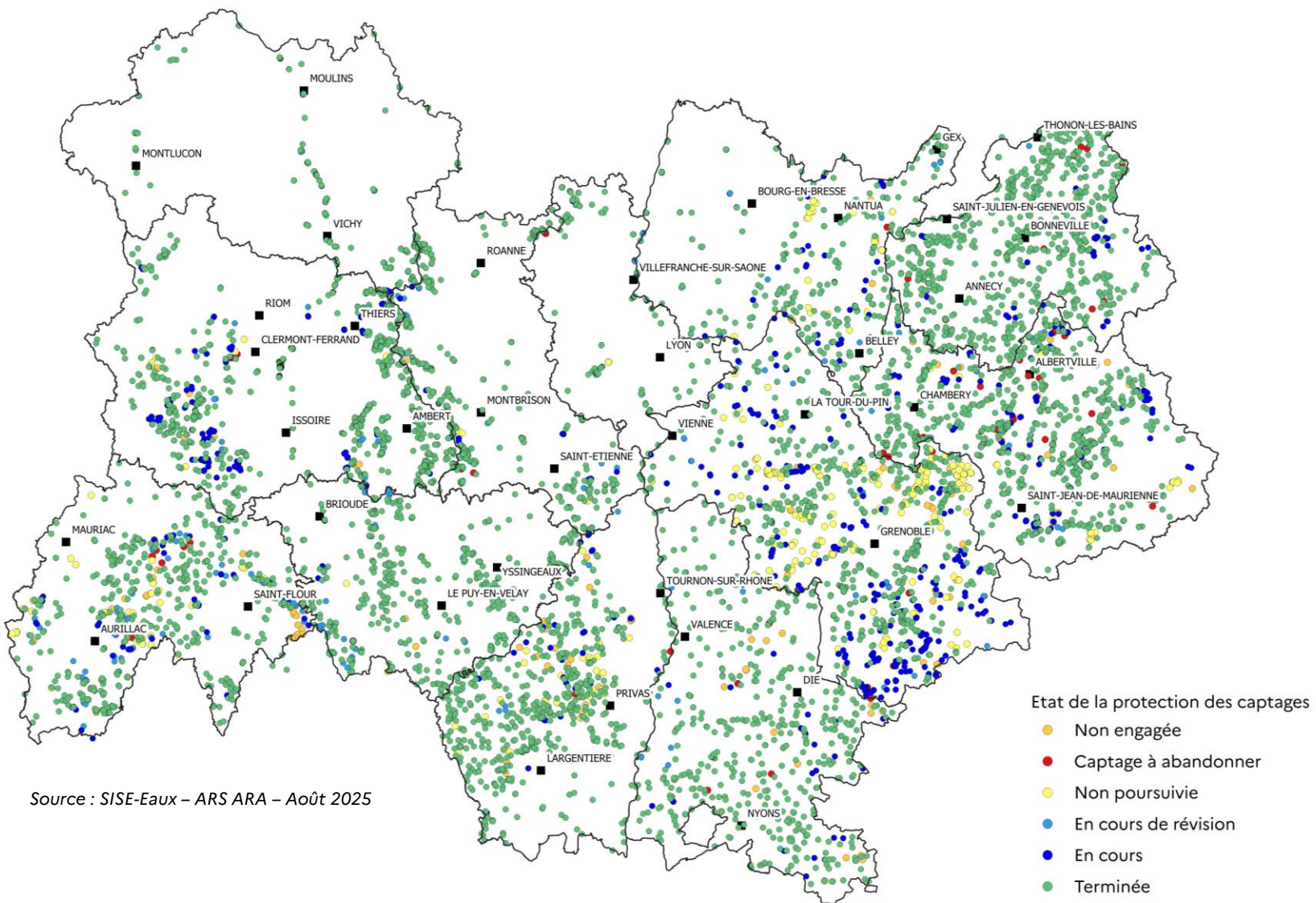
La protection des captages progresse chaque année mais il reste encore plus de 1 000 captages à régulariser.

En région Auvergne-Rhône-Alpes, 83,4 % des captages en service fin 2024 bénéficiaient d'un arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) contre 78 % en 2018 et 71,3 % en 2015. Cela représente près de 92 % de la population alimentée.

La procédure qui conduit à un arrêté de DUP est relativement longue (plusieurs années). Cette procédure est en cours pour 9,3 % des captages.

Certains arrêtés de DUP sont en cours de révision pour tenir compte de nouvelles obligations réglementaires ou des modifications apportées dans l'environnement du captage.

Etat des procédures de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine



Les réseaux publics de distribution d'eau

destinée à la consommation
humaine



Une unité de distribution (UDI) correspond à un réseau de canalisations de distribution de l’eau potable appartenant à un même maître d’ouvrage et au sein duquel la qualité de l’eau délivrée est considérée comme homogène.

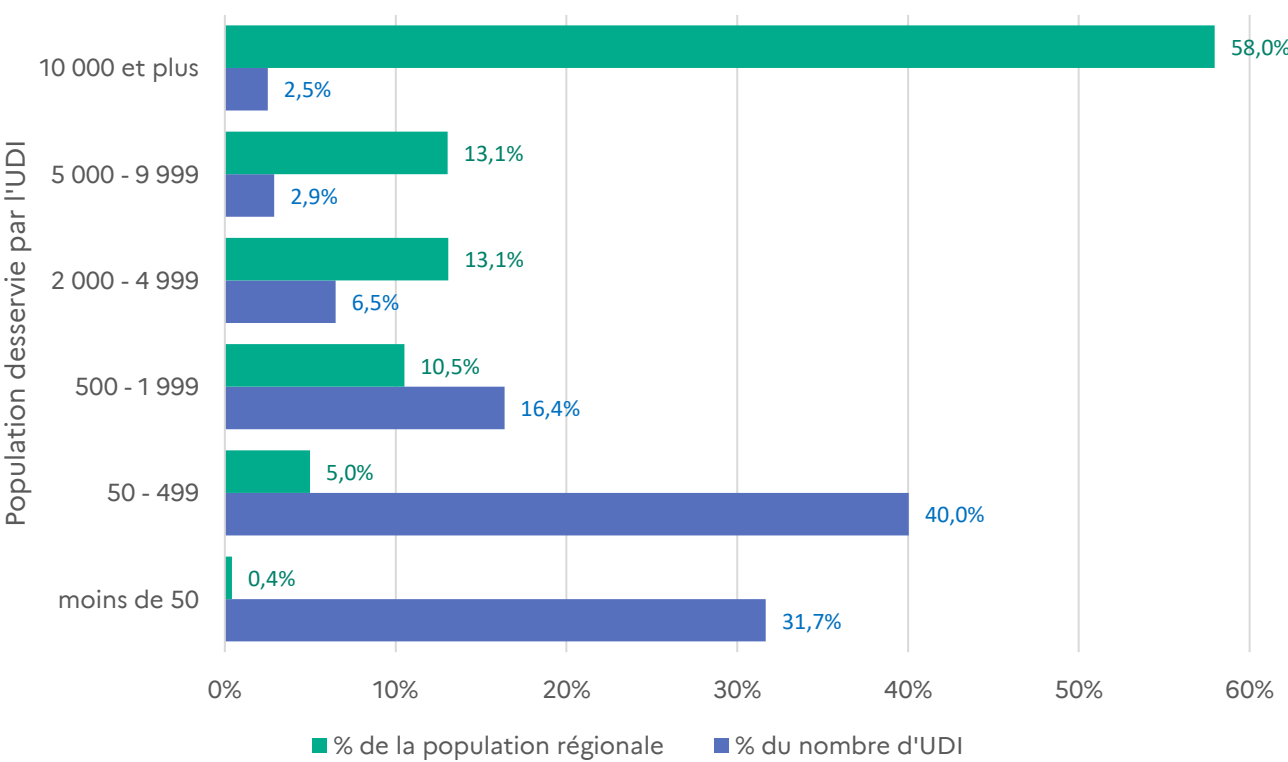
Il existe 5 209 unités de distribution en Auvergne-Rhône-Alpes. Leur nombre par département varie de 83 dans l’Allier à 791 en Isère.

Un tiers des réseaux alimentent moins de 50 habitants.

Une des caractéristiques des réseaux d’eau potable en région Auvergne-Rhône-Alpes réside dans la proportion très importante de réseaux de petite taille.

En effet, 71,7 % des UDI desservent moins de 500 habitants.
A contrario, ces réseaux ne représentent que 5,4 % de la population régionale.

Répartition de la population et du nombre d’UDI en fonction de la taille des UDI



Lecture : Les unités de distribution (UDI) desservant moins de 50 habitants, représentent 31,7 % du nombre total d’UDI mais alimentent seulement 0,4 % de la population de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

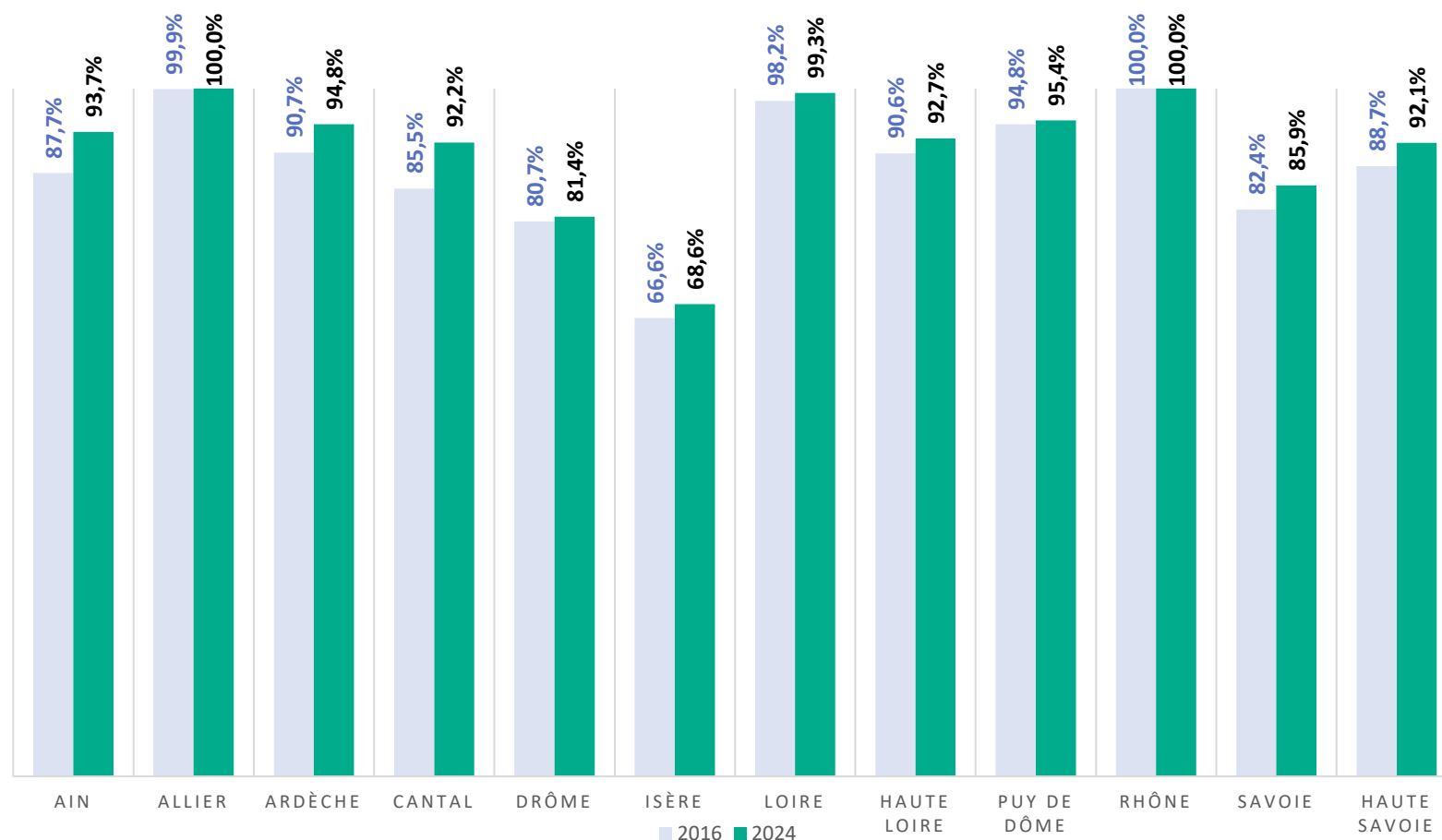
Dans l'Allier, département dont l'organisation de l'eau est historiquement très regroupée avec des syndicats intercommunaux exploitants majoritairement des champs captants en nappe alluviale de l'Allier, du Cher et de la Sioule, 95,2 % des réseaux sont sous maîtrise d'ouvrage d'un syndicat ou d'un EPCI. A contrario, dans la Drôme et le Cantal, la maîtrise d'ouvrage communale reste très fortement ancrée (respectivement 30,4 et 37,5 % des réseaux sous maîtrise d'ouvrage d'un syndicat ou d'un EPCI).

82 % des UDI sont exploitées en régie (communale ou syndicale) et elles alimentent 67,7 % de la population.

C'est dans le département du Rhône que la part des réseaux en régie est la plus faible (14,9 %) mais ceux-ci alimentent près de 78 % de la population.

A contrario, le département de l'Allier se caractérise par une part de réseaux gérés en régie très majoritaire (98,9 %).

Répartition et évolution du pourcentage de population alimentée par un réseau traité selon les départements



Lecture : En Savoie, le taux de population alimentée par une eau traitée est passé de 82,4 % en 2016 à 85,9 % en 2024.

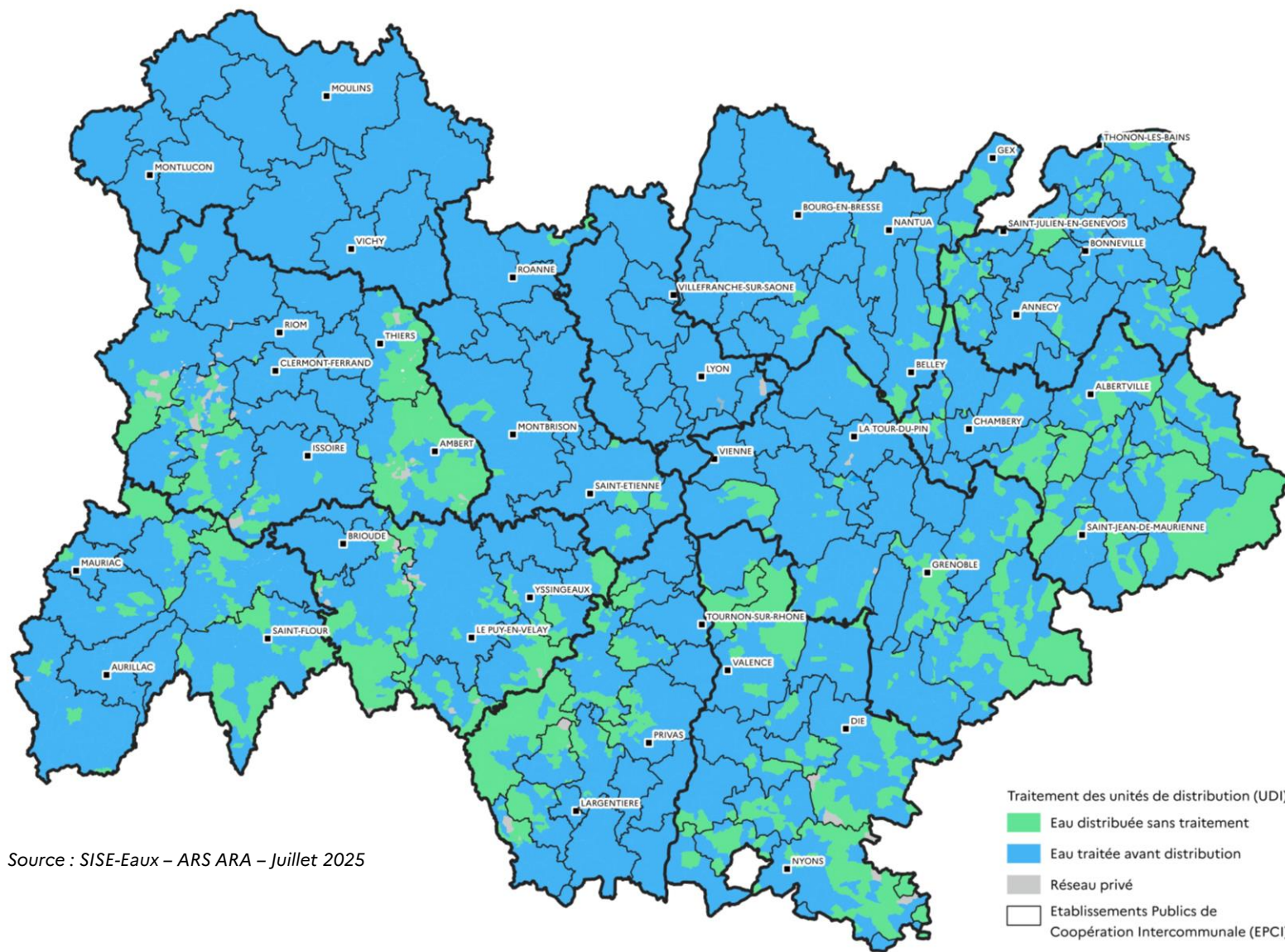
Traitement des unités de distribution

90,8 % de la population consomme une eau ayant subi un traitement de désinfection

Les traitements, qui peuvent être plus ou moins complexes, visent également à l'élimination de certaines molécules chimiques (arsenic, fer manganèse, pesticides, PFAS, etc.) ou à la mise à l'équilibre de l'eau distribuée (reminéralisation-neutralisation).

En Auvergne-Rhône-Alpes, le département de l'Isère constitue un cas particulier puisque les deux réseaux les plus importants du département, alimentant plus de 250 000 habitants, distribuent une eau sans traitement et naturellement de bonne qualité à partir des nappes souterraines du Drac et de la Romanche.

Le traitement des eaux distribuées en Auvergne-Rhône-Alpes en 2024



Source : SISE-Eaux – ARS ARA – juillet 2025

Le traitement de l'eau

Le traitement de l'eau vise un double objectif :

- 1 Eliminer de l'eau brute les agents biologiques et chimiques susceptibles de constituer un risque pour la santé de la population
- 2 Maintenir la qualité de l'eau au cours de son transport depuis l'unité de traitement jusqu'au robinet du consommateur.

Le type de traitement dépend de la qualité de l'eau brute captée : de la simple désinfection pour les eaux souterraines bénéficiant d'une bonne filtration naturelle et d'une minéralisation équilibrée à des traitements beaucoup plus poussés pour les eaux superficielles : prétraitement, coagulation, floculation et procédés d'affinage avant désinfection.

Le contrôle sanitaire



Contrôle sanitaire de l'eau du robinet

L'eau du robinet fait l'objet d'un suivi sanitaire régulier, de façon à en garantir sa qualité pour la population. C'est **l'aliment le plus contrôlé en France**.

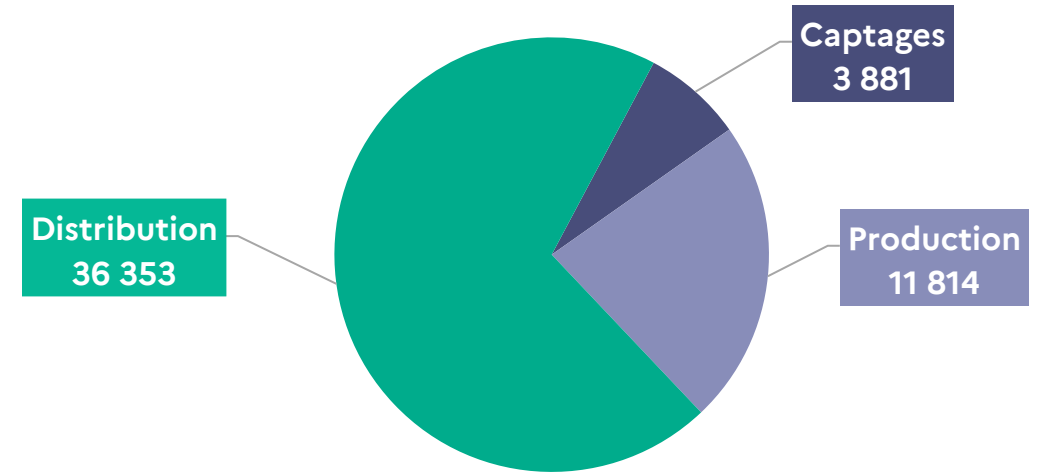
Ce suivi comprend :

- 1 la surveillance exercée par la personne responsable de la production et de la distribution de l'eau (PRPDE) :** les PRPDE sont les maires, les présidents des collectivités productrices ou distributrices d'eau ou les exploitants privés qui se voient confier la gestion du service de l'eau.
- 2 le contrôle sanitaire mis en œuvre par l'ARS,** en application des dispositions du Code de la santé publique. Il porte sur des paramètres microbiologiques, physico-chimiques ou radiologiques afin de s'assurer que les eaux sont conformes aux exigences de qualité réglementaires et ne présentent pas de risque pour la santé des consommateurs.

Les prélèvements et analyses sont réalisés par des laboratoires agréés pour le contrôle sanitaire des eaux par le Ministère chargé de la santé.

Les fréquences de prélèvements et les types d'analyses à effectuer sont différents selon les points de contrôle, les débits des ressources et le nombre d'habitants alimentés.

Répartition du nombre de prélèvements du contrôle sanitaire en fonction du lieu en 2024



- 70 % des prélèvements réalisés en distribution : au robinet du consommateur
- 23 % en production : en sortie de station de traitement, dans un réservoir
- 7 % aux captages : à la station de pompage ou directement à la source.
- 5 % des prélèvements sont des contrôles supplémentaires au programme, réalisés suite à des non-conformités, travaux, dégradation de la qualité...

52 048 prélèvements ont été réalisés en 2024 pour contrôler la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine

La gestion des dépassements des exigences de qualité



La gestion des situations de non-respect des exigences de qualité des eaux distribuées au robinet est encadrée par la réglementation et repose sur l'appréciation, en particulier par l'Agence régionale de santé (ARS), de la situation et des risques encourus par la population.

En cas de dépassement d'une limite de qualité, la personne responsable de la production et distribution de l'eau (PRPDE) doit immédiatement procéder à une enquête afin de déterminer les causes du problème et porter les résultats de celle-ci à la connaissance du maire et de l'ARS. Elle doit également prendre toutes les mesures nécessaires pour rétablir la qualité de l'eau. En cas de risque pour la santé, l'exploitant en liaison avec l'ARS informe la population : interdictions de consommation ou recommandations d'usage, notamment à destination des groupes de population les plus sensibles.

En 2024, en Auvergne-Rhône-Alpes, les non-conformités microbiologiques ont entraîné 126 interdictions de consommation d'une durée minimum de 48 heures.



Pour certains polluants chimiques, lorsque les dépassements de la limite de qualité sont sans danger pour la santé, les PRPDE peuvent demander une dérogation préfectorale. C'est une procédure encadrée réglementairement et la durée de la dérogation doit être limitée dans le temps sans excéder trois ans.

En 2024, en Auvergne-Rhône-Alpes, aucune unité de distribution ne faisait l'objet d'une dérogation en cours sur toute ou partie de l'année.

Les paramètres recherchés



Le Code de la santé publique précise les exigences de qualité auxquelles doit satisfaire l'ensemble des valeurs mesurées pour chaque paramètre.

Ces exigences sont fondées sur les évaluations de risques menées par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et sont classées en deux groupes :

1 des **limites de qualité** pour les paramètres dont la présence dans l'eau induit des **risques immédiats ou à plus ou moins long terme pour la santé des populations**.

Dès qu'une limite n'est pas respectée, la Personne responsable de la production et de la distribution de l'eau (PRPDE) doit mettre en œuvre les mesures correctives adéquate.

Des restrictions d'usage de l'eau peuvent être communiquées à la population en fonction de la situation.

Les résultats sont gérés dans la base nationale SISE-EAUX et sont accessibles au public via les bulletins d'analyse affichés en mairie, au siège de la structure responsable de la distribution de l'eau et sur le site internet www.eaupotable.sante.gouv.fr.

Les synthèses annuelles réalisées par l'ARS sur chacune des unités de distribution de la région sont également disponibles sur le site internet www.atlasante.fr.

742 paramètres différents ont été analysés au moins une fois en 2024.

Les pesticides (et leurs métabolites) représentent presque la moitié des résultats analytiques. Cela est dû au nombre important de molécules recherchées pour chaque prélèvement. En effet, la liste régionale des pesticides recherchés en Auvergne-Rhône-Alpes comportait en 2024, 276 molécules.

2 des **références de qualité** pour des paramètres témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution qui n'ont pas d'incidence directe sur la santé aux teneurs normalement présentes dans l'eau, mais qui **peuvent mettre en évidence un dysfonctionnement des installations de traitement ou être à l'origine d'inconfort ou de désagrément pour le consommateur**.

Lorsque les caractéristiques de l'eau s'écartent de ces valeurs de référence, des enquêtes et des vérifications particulières peuvent être conduites par l'ARS et la PRPDE pour comprendre la situation et apprécier les risques sanitaires éventuels. Le cas échéant, la situation doit être corrigée.

La qualité microbiologique



Département	% de population ayant consommé une eau de très bonne qualité microbiologique	% d'unités de distribution ayant délivré une eau de très bonne qualité microbiologique
Ain	95,6 %	76,8 %
Allier	95,9 %	83,3 %
Ardèche	93,1 %	55,9 %
Cantal	84,6 %	56,5 %
Drôme	90,2 %	46,2 %
Isère	93,1 %	74,2 %
Loire	98,3 %	84,6 %
Haute Loire	88,4 %	59,4 %
Puy de Dôme	96,4 %	69,4 %
Rhône	99,9 %	96,4 %
Savoie	78,7 %	62,1 %
Haute Savoie	85,8 %	66,5 %
Région	93,8 %	65,5 %

93,8 % des habitants ont consommé une eau de très bonne qualité microbiologique¹ en 2024.

Ce pourcentage varie selon les départements et l'on retrouve là encore de fortes disparités.

Le taux de conformité est calculé en prenant en compte les prélèvements effectués dans le cadre du contrôle sanitaire et des recontrôles, au point de mise en distribution (production) et sur le réseau de distribution.

¹ au moins 95 % d'analyses conformes

Pour la microbiologie, les modalités de calcul du taux de conformité sont les suivantes :

Si 10 analyses, ou plus, ont été réalisées au cours de l'année 2024, seules ces analyses sont prises en compte.

Si moins de 10 analyses ont été réalisées au cours de l'année, le taux de conformité tient compte des résultats des années antérieures jusqu'à obtenir au moins 10 analyses (dans la limite des 5 dernières années).

Une forte influence de la saisonnalité pour les eaux distribuées sans traitement.

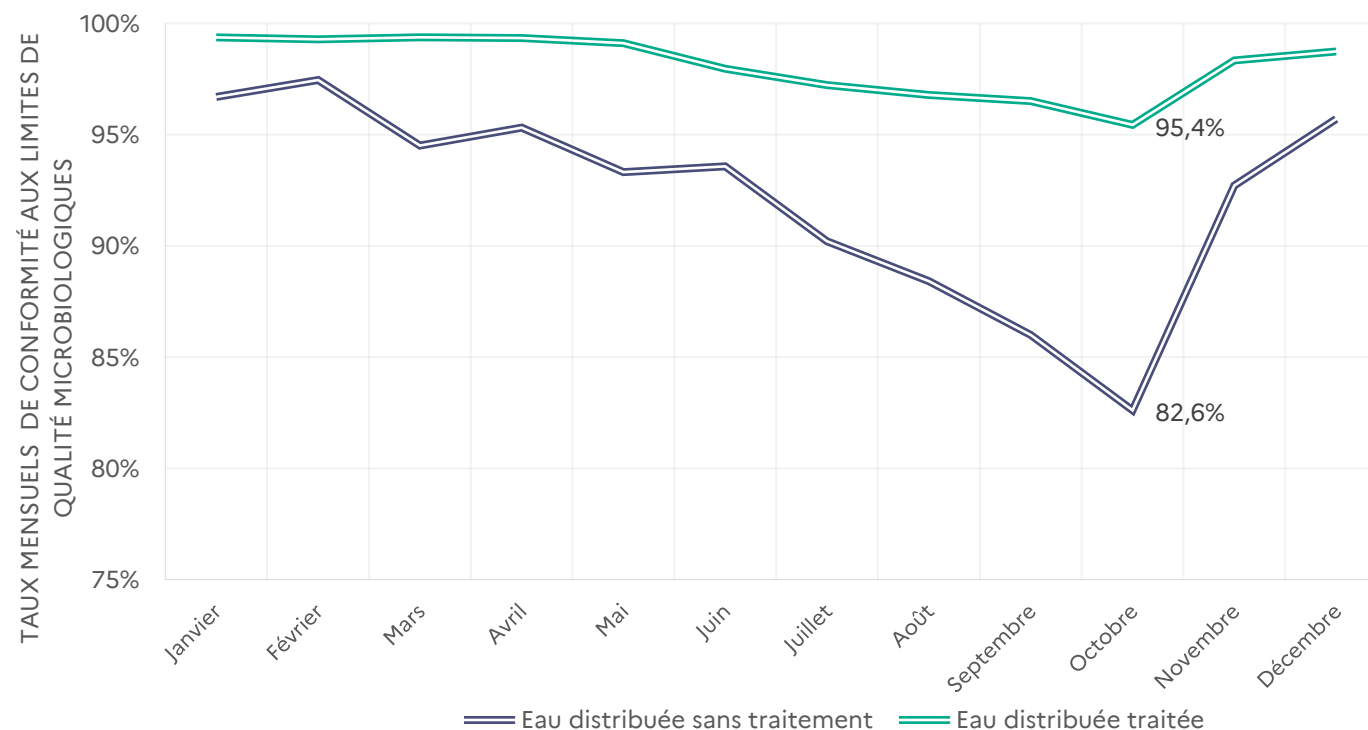
Une variation importante est constatée dans les taux mensuels de conformité microbiologique des prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire.

Cette saisonnalité est très marquée pour les réseaux sans traitement de désinfection et plus atténuée pour ceux qui en sont pourvus.

Parmi les nombreuses causes possibles de ce phénomène, la plus fréquente est associée aux **orages d'été** et aux **pluies automnales** qui sont à l'origine du lessivage des sols sur des zones de pâturage, et de l'infiltration d'eaux de ruissellement au niveau des ressources les plus sensibles et les moins protégées notamment lorsque les captages sont en mauvais état.

La désinfection de l'eau distribuée atténue les effets de ces points critiques.

Évolution mensuelle du pourcentage de conformité aux limites de qualité pour les paramètres microbiologiques



Lecture : 95,4 % des analyses réalisées en Octobre 2024 sur les eaux distribuées traitées étaient conformes alors que ce chiffre était de 82,6 % pour les eaux distribuées sans traitement de désinfection.

Plus de 500 UDI concernées par au moins une contamination microbiologique très significative.

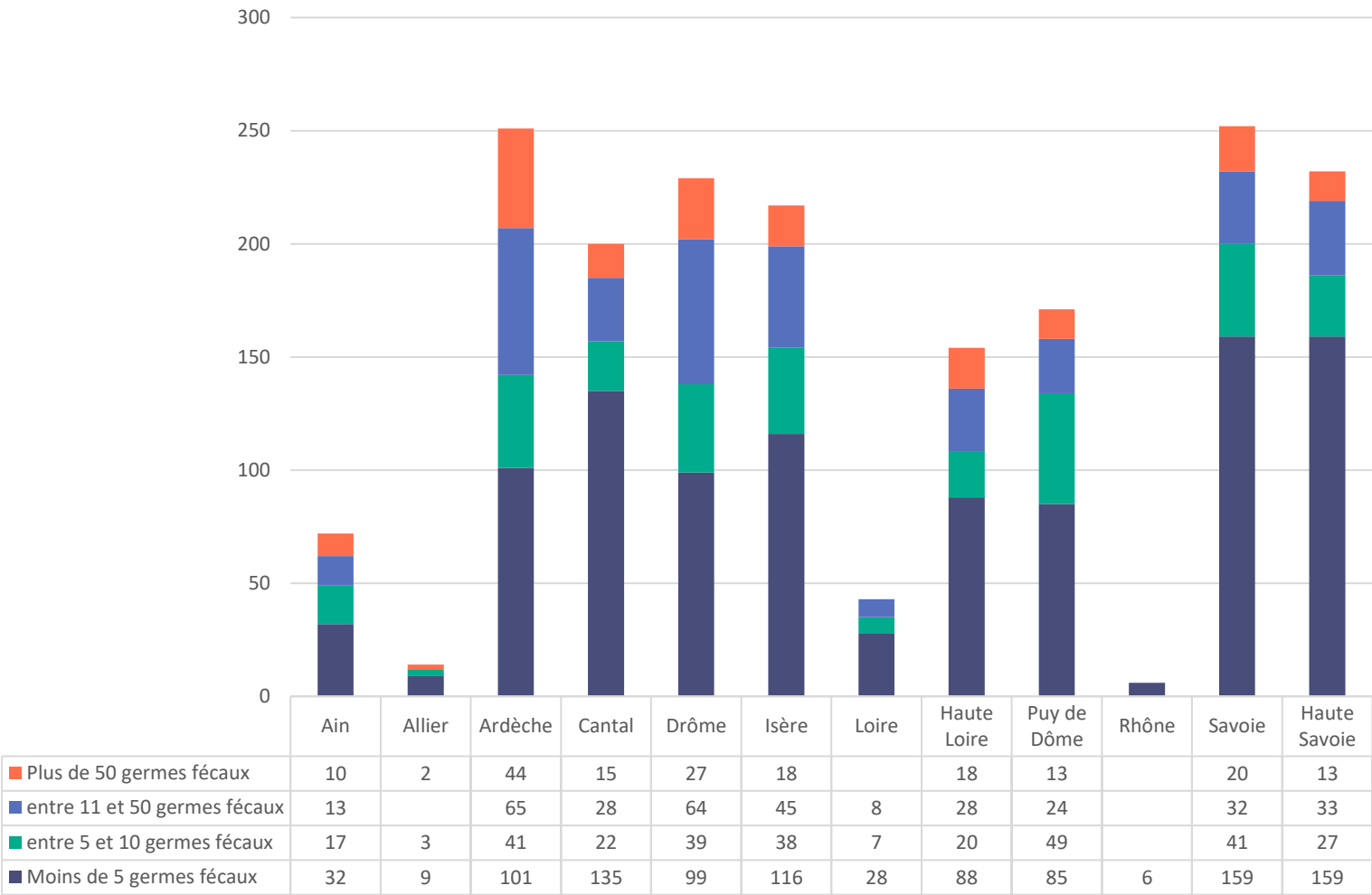
10 % des unités de distribution ont connu au moins un épisode de contamination très significative (plus de 10 micro-organismes fécaux par millilitre d'eau). Ce chiffre était de 9,8 % en 2022.

Ces situations ont été rencontrées dans tous les départements de la région à l'exception du Rhône.

C'est dans la Drôme et l'Ardèche que le nombre d'UDI concernées par de tels niveaux de contamination est le plus important.

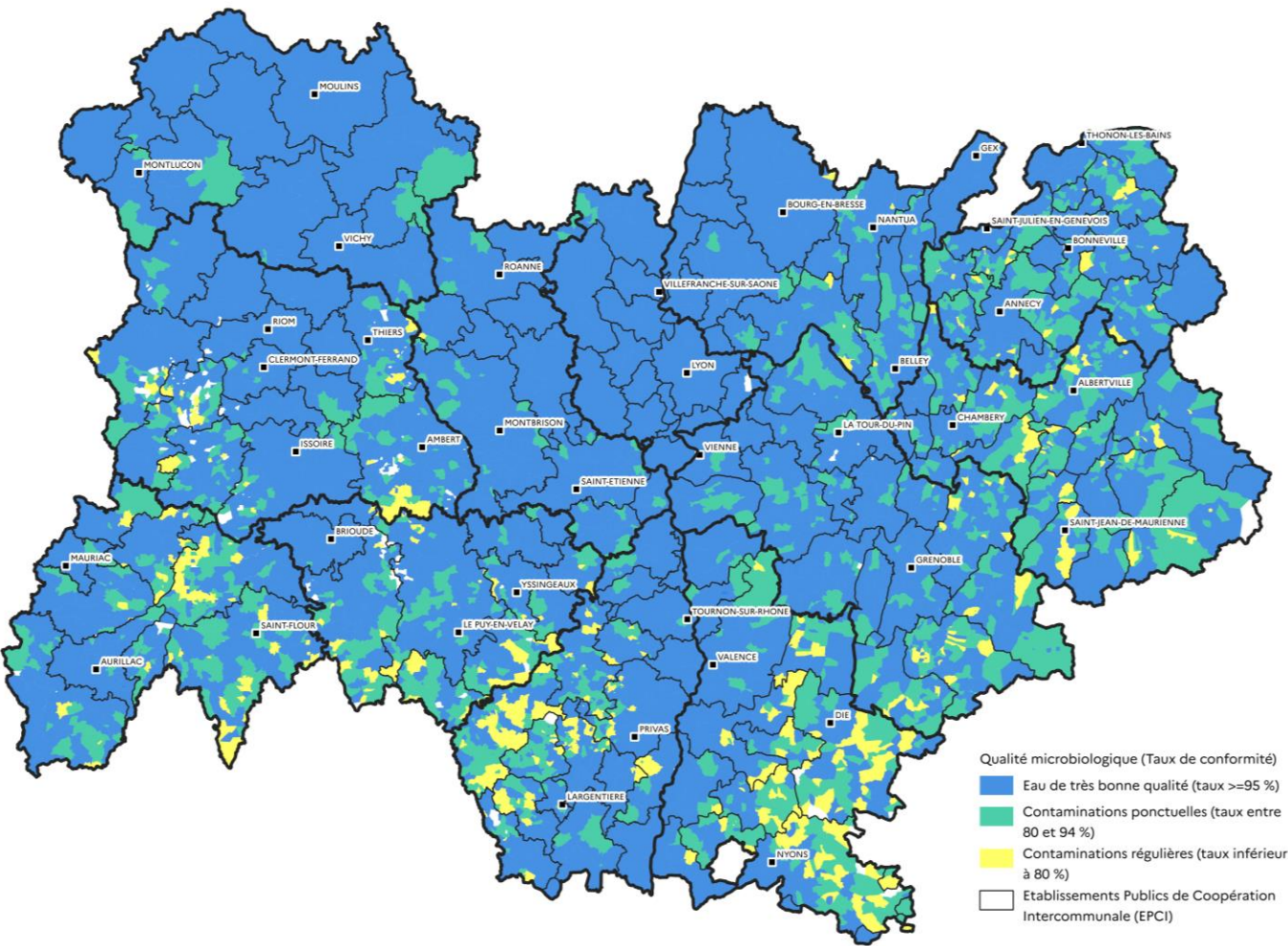
Ainsi, 21,6 % des UDI de la Drôme (21,3 % en 2022) et 19,5 % de celles de l'Ardèche (22 % en 2022) ont été concernées par des contaminations supérieures à 10 micro-organismes fécaux.

Nombre d'unités de distribution par département ayant eu au moins une non-conformité microbiologique et valeur maximum de la contamination



Lecture : Dans le département de l'Ardèche, 44 unités de distribution ont eu au moins une contamination microbiologique avec plus de 50 micro-organismes fécaux

La qualité microbiologique des eaux distribuées
en Auvergne-Rhône-Alpes en 2024



La qualité microbiologique
de l'eau distribuée est
largement corrélée avec la
taille des unités de
distribution.

En effet, le pourcentage d'UDI délivrant une eau avec plus de 95 % de conformité passe de 49,8 % pour les réseaux desservant moins de 50 habitants à 99,2 % pour les réseaux alimentant plus de 10 000 habitants.

Ainsi, les contaminations microbiologiques ponctuelles ou régulières se situent principalement sur les réseaux des régions rurales ou à fort relief.

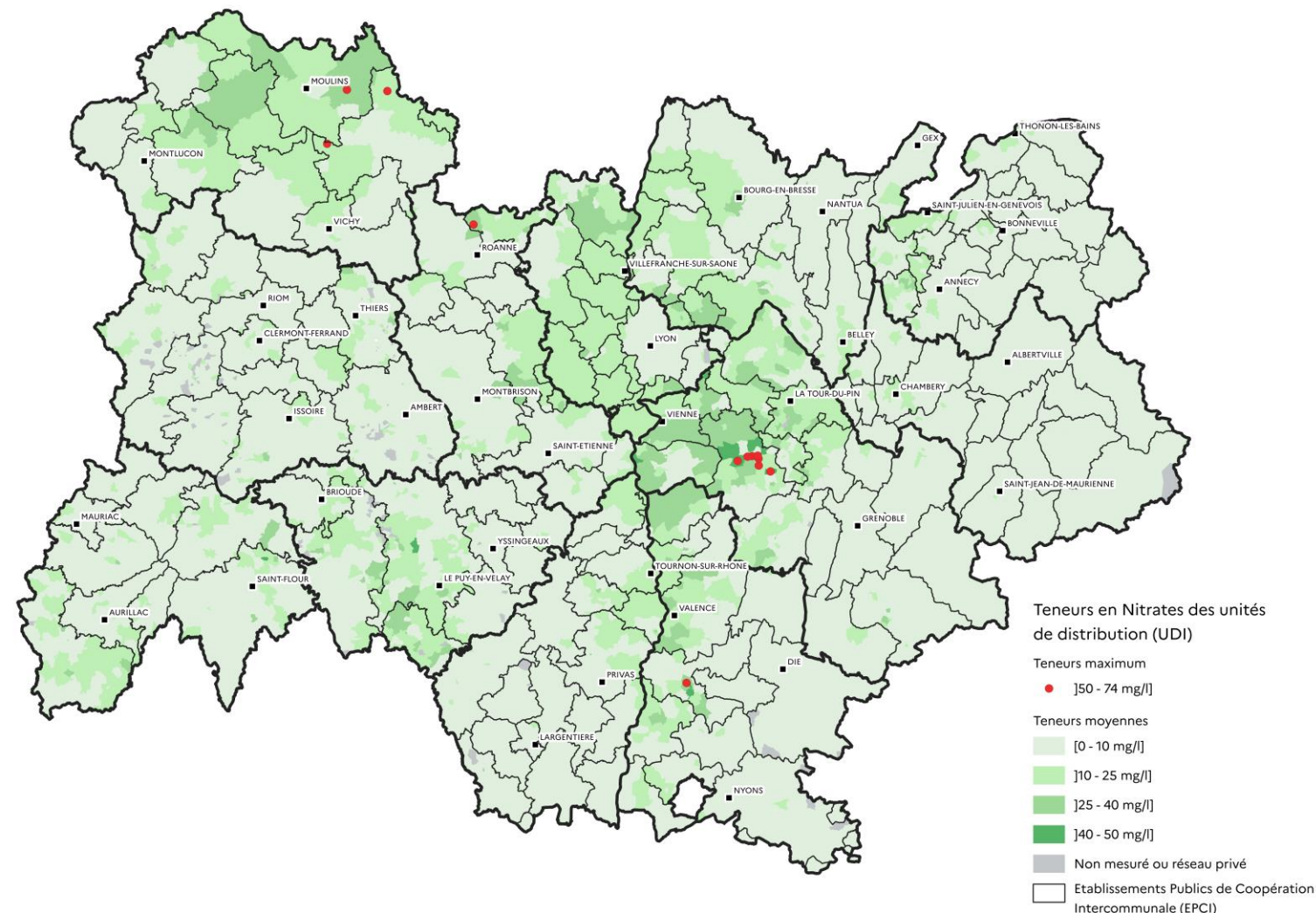
Taille de l'UDI (nombre d'habitants)	0 - 49	50 - 499	500 - 1 999	2 000 - 4 999	5 000 - 9 999	> 10 000
% d'UDI délivrant une eau avec plus de 95 % de conformité	49,8%	65%	78 %	87 %	96 %	99,2 %

Exemple : 78 % des unités de distribution desservant entre 500 et 1999 habitants délivrent une eau dont le taux de conformité est supérieur ou égale à 95 %.

Les nitrates



Les nitrates dans les eaux distribuées en Auvergne-Rhône-Alpes en 2024



99,8 % des habitants consomme une eau toujours conforme à la limite de qualité (50 mg/l).

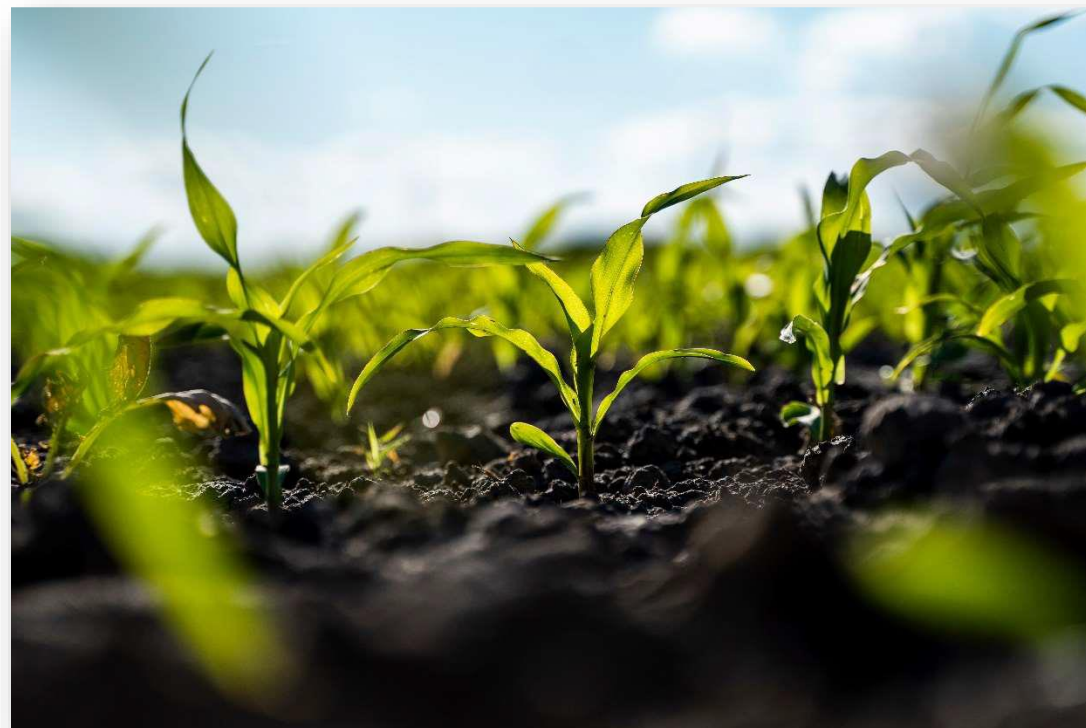
Des dépassements ponctuels de la limite de qualité ont été mis en évidence pour 12 unités de distribution alimentant environ 17 800 habitants dans l'Allier, la Drôme, l'Isère ainsi que dans la Loire.

Cependant, les concentrations moyennes annuelles sont conformes à la limite réglementaire de 50 mg/l pour l'ensemble des unités de distribution.

Les ressources en eau destinées à la consommation humaine sont globalement préservées. Néanmoins, dans les secteurs où la pression agricole est la plus forte, les collectivités peuvent avoir recours à des mélanges afin d'assurer la dilution des nitrates.

94,5 % des habitants consomme une eau dont la teneur moyenne en nitrates est inférieure ou égale à 25 mg/l.

Les pesticides



Pour en savoir plus, consultez le site de [l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail](#)

Qualité réglementaire liée aux pesticides



La limite de qualité réglementaire de 0,1 µg/l pour les pesticides n'est pas une limite sanitaire.

Toutefois, compte tenu des effets cumulatifs des pesticides dans l'environnement et des connaissances toxicologiques partielles sur certaines molécules, **c'est pour protéger le consommateur que la réglementation européenne impose la distribution d'une eau qui respecte cette limite de qualité.**

Aussi, une eau dépassant cette limite n'est pas automatiquement interdite à la consommation.

Une évaluation des risques est réalisée en fonction des molécules et des concentrations mesurées, par comparaison avec des valeurs sanitaires pour chaque substance.

Ce sont les valeurs sanitaires maximales (Vmax) « toxicologiques » définies par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) pour les pesticides ou métabolites de pesticides pertinents.

Etant donné le nombre important de molécules sur le marché, ces évaluations sanitaires ne concernent qu'un nombre réduit de molécules.

En application du principe de précaution, pour les molécules sans évaluation sanitaire, c'est la limite de qualité qui s'applique pour déterminer le risque sanitaire pour le consommateur.



En 2024, la liste régionale comportait 276 pesticides et métabolites qui sont des produits de dégradation des molécules actives de pesticides généralement formés dans l'environnement.

Pour les ressources en eau situées en zone forestière ou de prairie permanente, le contrôle sanitaire est réalisé sur une liste plus restreinte de molécules.

12 substances ou métabolites pertinents¹ sont à l'origine de dépassements de la limite réglementaire de 0,1 µg/l dans l'eau distribuée et sont révélatrices de la vulnérabilité d'une partie des ressources de la région face à la pollution diffuse.

Conformément à la réglementation, la fréquence d'analyse des produits phytosanitaires est réduite pour les UDI de moins de 500 habitants lorsque qu'aucune problématique n'est identifiée (une fois tous les 2 à 10 ans pour les plus petites UDI).

Ceci explique l'absence de recherche de pesticides pour un certain nombre d'UDI (771) qui ne représentent cependant que 0,6 % de la population. **Pour la représentation cartographique, si aucune analyse n'a été réalisée au cours de l'année, c'est le résultat le plus récent dans une limite de 5 ans qui est pris en compte.**



Qu'est ce qu'un métabolite ?

Après application, les substances actives des pesticides peuvent se dégrader en une ou plusieurs autres molécules appelées "métabolites". Afin de garantir la santé du consommateur, l'ANSES identifie, parmi les métabolites de pesticides, ceux dont la présence dans les eaux destinées à la consommation humaine doit faire l'objet d'une attention prioritaire. Ce sont les métabolites pertinents.

Cas particulier du Chlorothalonil R471811

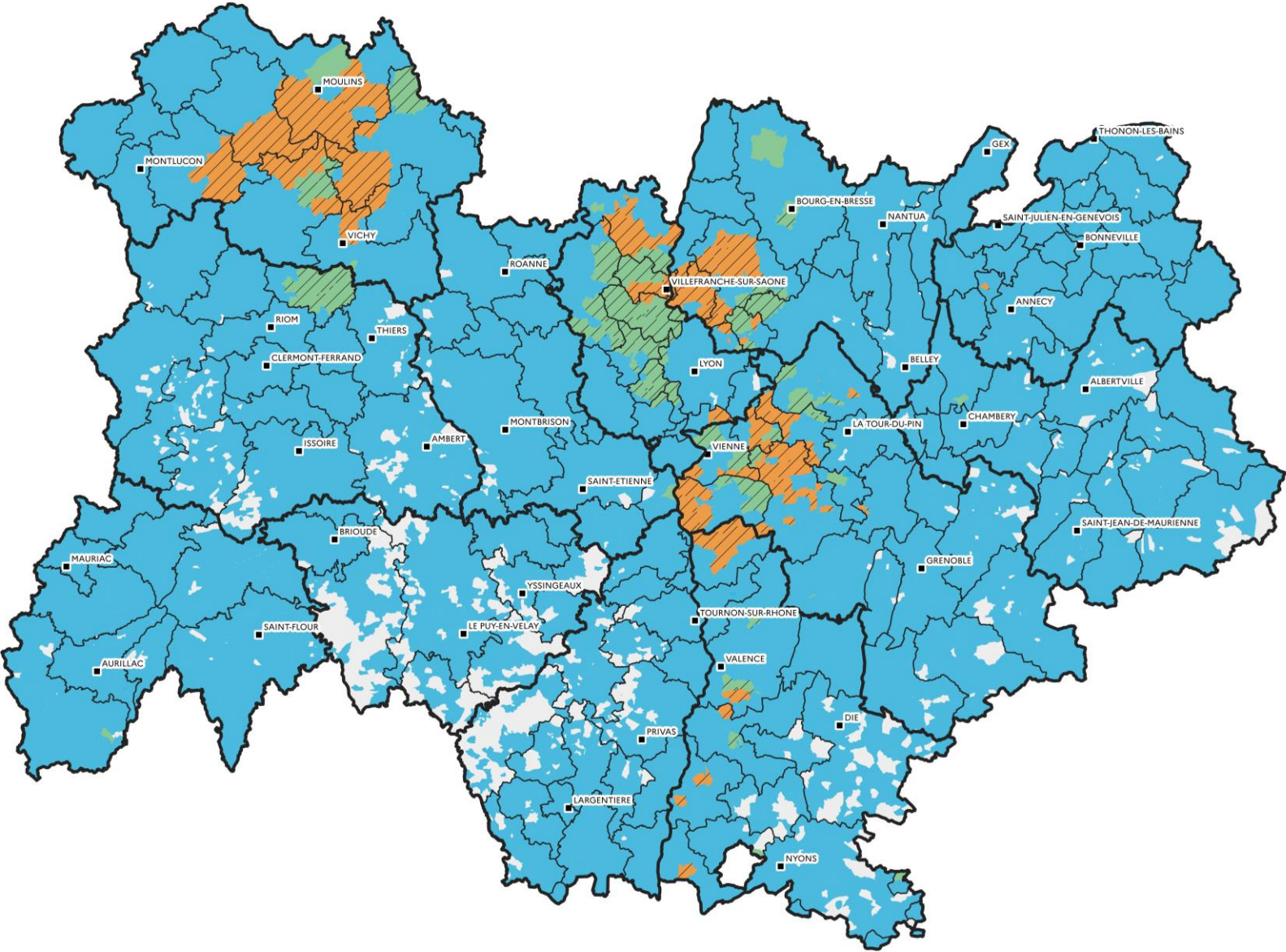
Ce métabolite, qui représente la majorité des non-conformités en 2024, a fait l'objet d'une réévaluation par l'ANSES qui l'a classé non pertinent dans son avis du 29 avril 2024. Ainsi, la limite de qualité de 0,1 µg/l ne s'applique plus à ce métabolite non pertinent depuis cette date. Les résultats antérieurs ont néanmoins été pris en compte dans ce bilan.

¹2,6 Dichlorobenzamide (métabolite pertinent), 2-Aminosulfonyl-N,N-dimethylnicotin (métabolite non caractérisé), Anthraquinone, Atrazine Desethyl (métabolite pertinent), Atrazine Desethyl Deisopropyl (métabolite pertinent), Chlorothalonil R471811 (métabolite pertinent jusqu'à mai 2024), Diméthénamide, Métaldéhyde, Métazachlore, Prosulfocarbe, Terbutylazin déséthyl (métabolite pertinent), Terbutryne.

Les pesticides dans les eaux distribuées en Auvergne-Rhône-Alpes en 2024

Pesticides et métabolites

-  Absence ou présence de traces de pesticides inférieures ou égales à la limite de qualité réglementaire
-  Présence ponctuelle de pesticides dépassant la limite réglementaire mais ne présentant pas de risque sanitaire
-  Présence régulière de pesticides dépassant la limite réglementaire mais ne présentant pas de risque sanitaire
-  Non mesuré ou réseau privé
-  UDI concernées par la présence exclusive de Chlorothalonil R471811 (non pertinent depuis avril 2024)
-  Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)



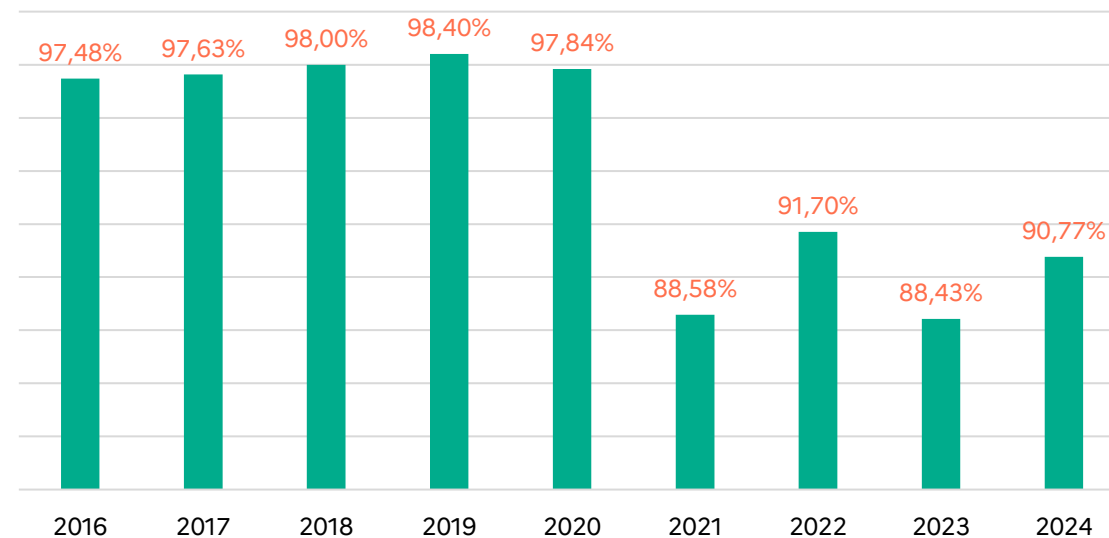
90,8 % de la population a été alimentée par une eau toujours conforme aux limites de qualité pour les pesticides et métabolites recherchés en 2024 dans le cadre du contrôle sanitaire.

60 unités de distribution ont été concernées par des dépassements ponctuels de la limite de qualité et 75 de façon récurrente.

Aucune restriction d'usage n'a été prononcée dans la région, car les valeurs mesurées étaient inférieures aux valeurs sanitaires à partir desquelles un risque sanitaire existe pour le consommateur.

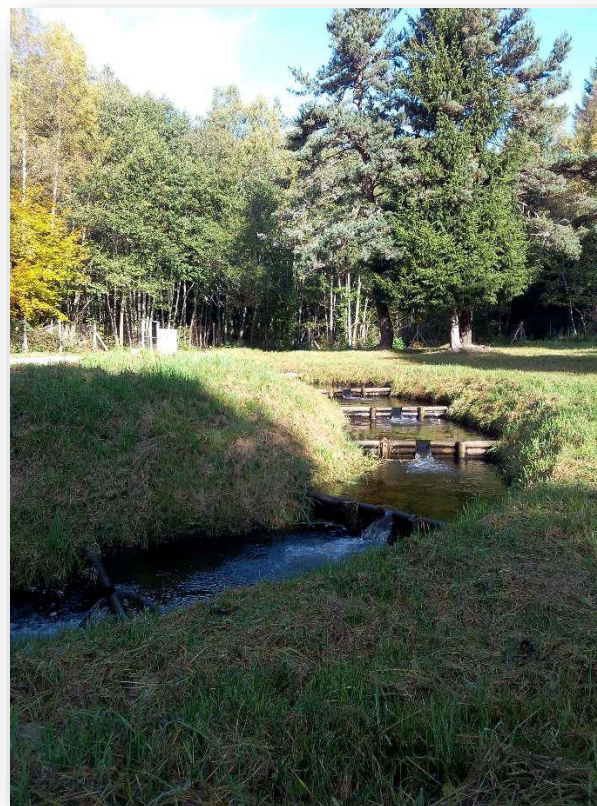
La baisse entre 2021 et 2024, du pourcentage de population alimentée par une eau toujours conforme, s'explique par la recherche de l'ESA Métolachlore et du Chlorothalonil R471811, métabolites devenus non pertinents et pour lesquels la limite de qualité ne s'applique plus à compter, respectivement, d'octobre 2022 et d'avril 2024.

Évolution du pourcentage de la population alimentée par une eau toujours conforme à la limite de qualité pour le paramètre pesticide



Lecture : En 2022, 91,7 % de la population a été alimentée par une eau toujours conforme à la limite de qualité pour le paramètre pesticide.

La durté

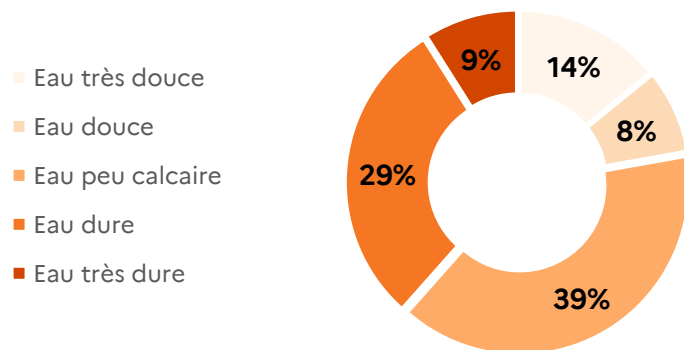


La dureté de l'eau, ou titre hydrotimétrique (TH) n'a pas d'impact direct sur la santé mais une eau douce peut être corrosive et dissoudre les matériaux avec lesquels elle entre en contact (plomb, cuivre, nickel...).

La dureté de l'eau est entièrement liée à la nature géologique des sols. Ainsi, dans les parties du territoire régional où le sous-sol est calcaire (partie Est de la région), l'eau est dure à très dure, alors que dans les secteurs où le sous-sol est granitique (ex. Auvergne, Ardèche et Loire), l'eau est douce voire même très douce, avec des TH qui peuvent être inférieurs à 1°f.

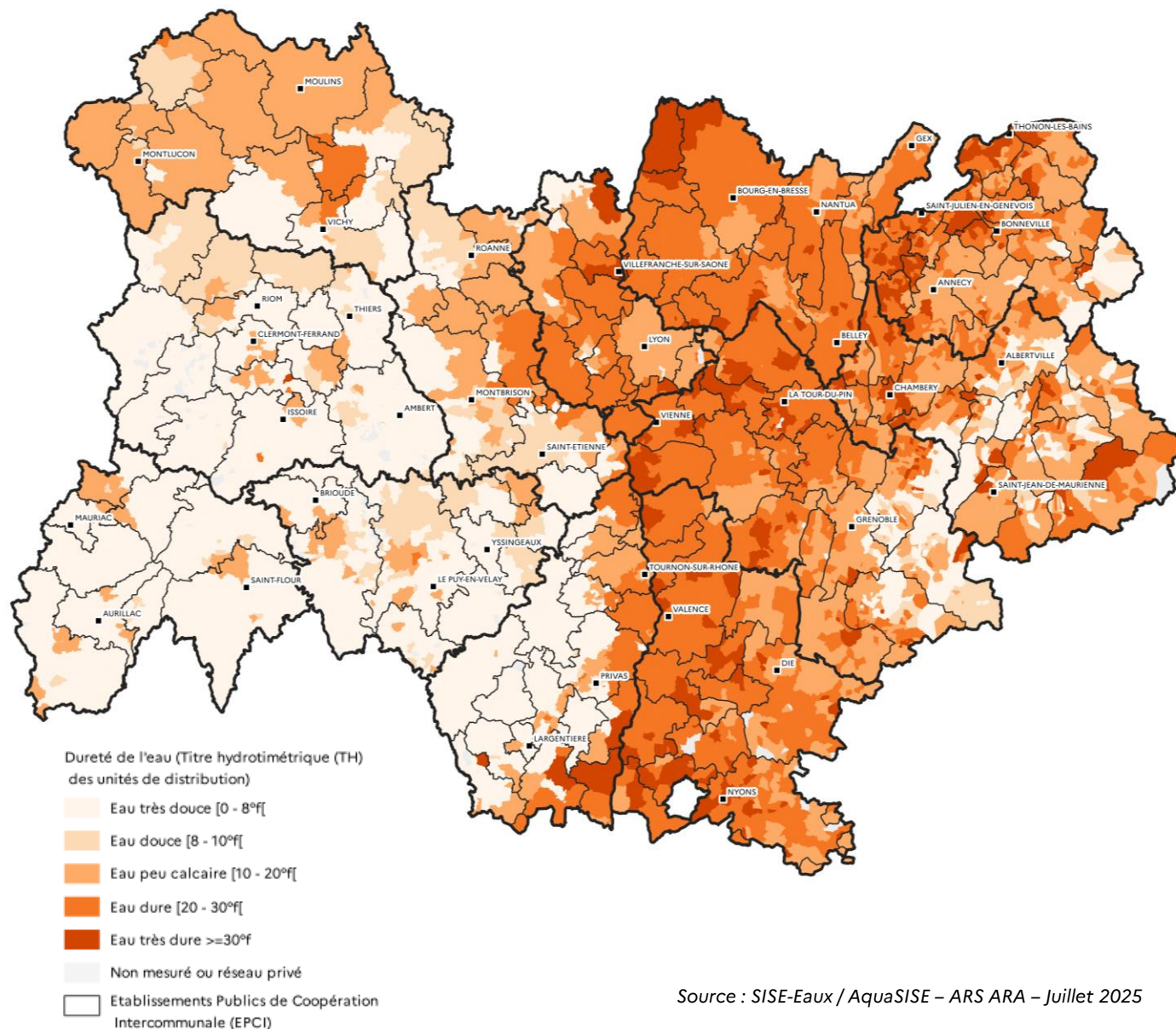
Il n'existe aucune valeur réglementaire sur la dureté de l'eau destinée à la consommation humaine mais **on considère généralement que la dureté idéale est de 15 à 25°f**. Lorsque l'eau est trop douce, les gestionnaires sont incités à mettre en place un traitement permettant de réduire le risque de corrosion des matériaux et de présence de plomb dans l'eau.

Répartition de la population en fonction de la dureté de l'eau distribuée



Lecture : 9 % de la population est alimentée par une eau très dure ($\geq 30^\circ\text{f}$) et 14 % de la population par une eau très douce ($< 8^\circ\text{f}$).

La dureté de l'eau distribuée en Auvergne-Rhône-Alpes en 2024



Source : SISE-Eaux / AquaSISE – ARS ARA – Juillet 2025

Autres paramètres



Le chlorure de vinyle monomère (CVM)

La présence de chlorure de vinyle monomère (CVM) dans l'eau du robinet est due à son relargage à partir de certaines canalisations en PVC posées entre 1970 et 1980.

La limite de qualité en chlorure de vinyle monomère pour l'eau du robinet est fixée à 0,5 µg/l.

Les risques de dépassement de la limite de qualité en CVM dépendent du linéaire de la canalisation en PVC ancien, du temps de contact de l'eau avec le PVC et de la température de l'eau.

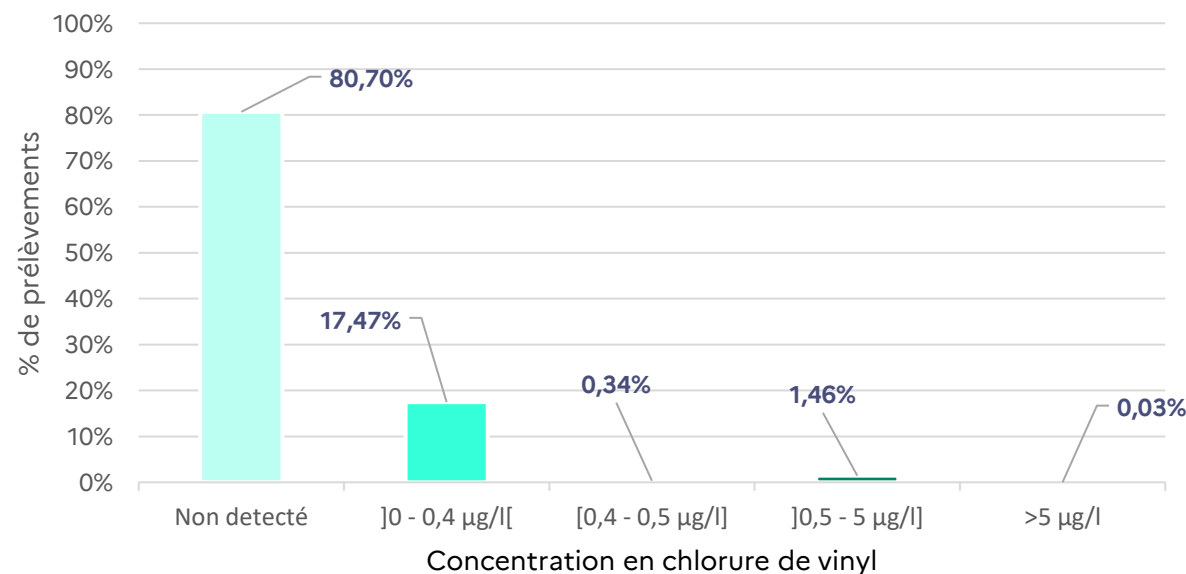
Ces situations se rencontrent essentiellement aux extrémités des réseaux desservant un habitat rural et dispersé.

Le CVM est classé comme un agent cancérogène certain pour l'homme mais, à ce jour, aucun lien certain n'a été établi entre des cas de cancers et la consommation de l'eau du robinet.

Il a été demandé aux collectivités distributrices d'eau de réaliser des diagnostics pour affiner la connaissance de la situation et préciser les secteurs les plus à risque, sur lesquels des mesures de gestion adaptées doivent être programmées et mises en œuvre (changement de canalisation, installations de purge, voire restriction d'usage alimentaire de l'eau distribuée) et d'assurer l'information du public concerné.

En 2024, 44 prélèvements du contrôle sanitaire (1,5 % des mesures) en distribution (soit 24 réseaux concernés) ont été non conformes pour ce paramètre dans les départements de l'Allier, l'Ardèche, du Cantal, de l'Isère, de la Loire et du Puy de Dôme.

Pourcentage de prélèvements réalisés en 2024 en fonction de la teneur en chlorure de vinyle



Lecture : la présence de chlorure de vinyle n'a pas été détectée dans 80,7 % des prélèvements réalisés en 2024 sur les unités de distribution.

Le radon

Le radon est un gaz radioactif inodore, incolore et inerte, naturellement présent dans l'atmosphère et les sols, plus fortement dans les sous-sols granitiques et volcaniques : 1 727 communes de la région sont classées comme présentant un potentiel d'exposition au radon élevé.

Dans l'état actuel des connaissances, le risque sanitaire lié à l'ingestion de radon est faible, notamment au regard du risque lié à l'inhalation.

Néanmoins, c'est le dégazage du radon de l'eau vers l'air qui peut être à l'origine d'une augmentation de la concentration en radon naturellement présent dans l'air des habitations notamment en zone à fort potentiel radon. Dans les habitations, cet effet est en général ponctuel et localisé (salle de bain, buanderie, cuisine). Cependant, le radon peut se concentrer dans les espaces clos mal ventilés.

La référence de qualité est fixée à 100 Bq/l.

Même si les études épidémiologiques n'ont pas démontré à ce jour d'augmentation de risque lié à l'ingestion de radon via une consommation d'eau, **il est déconseillé de boire l'eau de robinet de manière régulière lorsque sa concentration en radon dissous dans l'eau est supérieure à 1 000 Bq/l**, surtout si cette situation perdure.

Pour les UDI fortement impactées, un plan d'action est demandé aux collectivités (description des solutions envisagées avec calendrier de mise en œuvre et estimation des coûts), un suivi renforcé est mis en place et quelle que soit l'importance du dépassement, l'information des abonnés est assurée, à travers les fiches info-factures et des communications de la PRPDE.

En 2024, 126 prélèvements du contrôle sanitaire en production-distribution (17,8 % des mesures) ont été non conformes à la référence de qualité pour ce paramètre dans les départements de l'Allier, l'Ardèche, du Cantal, de la Loire, de la Haute Loire, du Puy de Dôme et de la Savoie.

Les valeurs maximales sont de 1000 Bq/l dans le Cantal et le Puy de Dôme.

Les PFAS (perfluoroalkylés et polyfluoroalkylés)

Les substances perfluoroalkylés et polyfluoroalkylés (PFAS) représentent **plus de 4 000 composés chimiques synthétiques**. Elles sont utilisées depuis les années 1950 pour leurs propriétés antiadhésives, résistantes aux fortes chaleurs et imperméabilisantes.

On les retrouve dans des applications industrielles et dans de très nombreux produits du quotidien : textiles, emballages alimentaires, mousses anti-incendie, revêtements antiadhésifs, etc. Extrêmement persistantes, les PFAS sont présentes dans tous les compartiments de l'environnement et peuvent contaminer la chaîne alimentaire.

La littérature scientifique portant sur les PFAS et leurs effets potentiels sur la santé est abondante et s'enrichit continuellement. Quatre effets potentiels sur la santé disposent d'ores et déjà d'un niveau de preuve jugé suffisant : la diminution de la réponse immunitaire à la vaccination, la dyslipidémie (anomalie lipidique due à du cholestérol et/ou des triglycérides élevés), la baisse du poids de naissance et l'augmentation du risque de cancer du rein. De plus, le 1er décembre 2023, le Centre international de recherche sur le cancer de l'OMS a classé le PFOA comme « cancérigène pour les humains » (groupe 1) et le PFOS comme substance « peut être cancérigène pour les humains » (groupe 2B).

Pour accompagner la gestion de situations de pollution qui émergent partout en France, des travaux d'expertise sont menés au niveau national autour des questions d'évaluation des risques pour la santé – un domaine en forte évolution en fonction des connaissances scientifiques et de définition de mesures de gestion qui en découlent.

Les situations de pollution aux PFAS identifiées notamment au sud de Lyon et en Haute-Savoie ont conduit l'Agence régionale de santé à mettre en place dès juillet 2022, une stratégie régionale de recherche des PFAS dans l'eau destinée à la consommation humaine

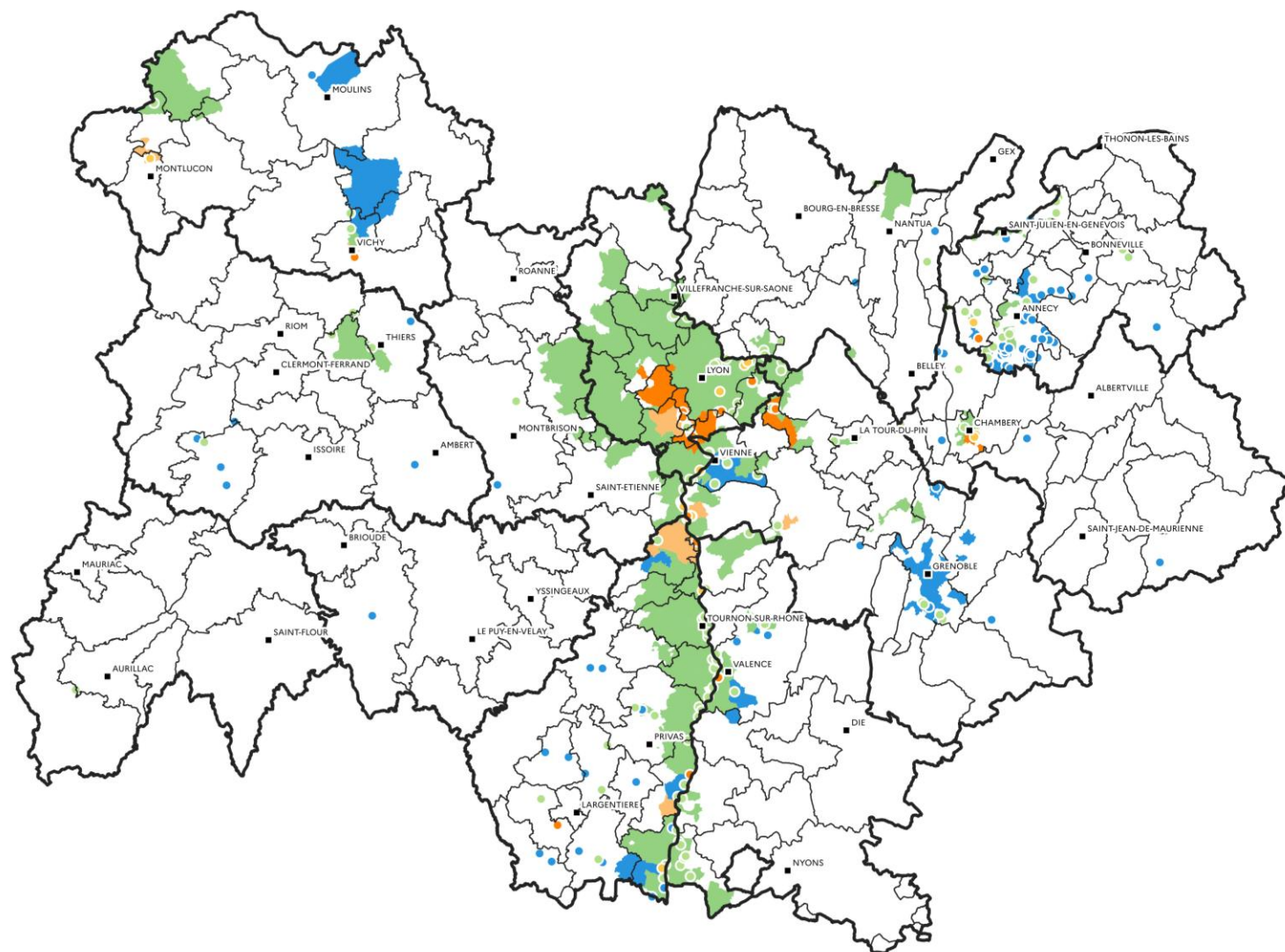
Cette stratégie, révisée à plusieurs reprises, a permis de rechercher les PFAS dans l'EDCH dès lors que sa présence était soupçonnée, puis de façon plus systématique, en fonction des secteurs impactés et des données disponibles, en particulier concernant les rejets d'origine industrielle.

En cas de dépassement confirmé des limites réglementaires dans l'eau de consommation, les collectivités doivent rapidement mettre en œuvre des mesures visant à rétablir la conformité et réduire l'exposition des populations, en informant ces dernières des actions prises, avec une vigilance particulière pour les substances les plus préoccupantes (PFOA, PFOS) et les populations sensibles. Si les solutions techniques ne sont pas rapidement réalisables, des restrictions de consommation peuvent être prononcées.

Depuis mars 2025, une recherche systématique des PFAS est mise en place progressivement dans le cadre du contrôle sanitaire de routine de l'ensemble des installations de la région, en anticipation de l'échéance réglementaire européenne applicable en 2026.

- **Entre 2022 et 2024, 241 UDI alimentant environ 3,165 millions d'habitants, soit 38 % de la population ont fait l'objet d'analyses.**
- **En 2024, 9 UDI alimentant 186 000 habitants ont fait l'objet de non-conformités confirmées dans les départements de l'Ardèche, de l'Isère, du Rhône et de la Savoie.**
- **Depuis les premières recherches en 2022, plusieurs situations ont été résolues, par changement de ressources ou mise en place de traitement.**

Les PFAS dans les captages et les eaux distribuées en Auvergne-Rhône-Alpes en 2024



Captages - Somme des 20 PFAS (SPFAS)

- Aucune détection
- Détections < 0,1 µg/l
- Détections > 0,1 µg/l non confirmées
- Détections > 0,1 µg/l confirmées

Unités de distribution - Somme des 20 PFAS (SPFAS)

- Aucune détection
- Détections < 0,1 µg/l
- Détections > 0,1 µg/l non confirmées
- Détections > 0,1 µg/l confirmées

Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)

Source : SISE-Eaux / AquaSISE – ARS ARA – Juillet 2025



• Pour en savoir plus sur les PFAS en région, vous pouvez également consulter [la rubrique dédiée sur le site de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes](#)

Indicateur global de la qualité de l'eau



REPUBLIQUE
FRANÇAISE
Ministère de l'Énergie
et du Climat

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?





ARS
Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

ZONE DE DISTRIBUTION : TOUSSIEU

2024

Anticiper l'obligation de contrôle fixée en 2026, les PFAS ont été recherchés sur ce réseau permanent dans une situation à risque et conformément au plan d'action interministériel mis en œuvre par l'ARS. Aucun dépassement de la limite réglementaire n'a été observé.

Cette eau présente un caractère apte pour distribuer les matières à son contact. Un risque lié à votre verre rempli d'eau contient des canalisations en plomb.

Cette eau distribuée est de bonne qualité pour les autres paramètres. Elle peut être consommée par tous.

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages du **SIBELAN (07)**. L'eau est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement de désinfection au chlore.

Votre réseau alimenté de façon permanente 2024 est conforme aux dispositions des installations est la **RAISIE de TOUSSIEU**.

Pour plus de renseignements, veuillez contacter le **SOCIEDO SÉRIEUX**, ou sur internet l'application du réseau.

Quelques conseils

TRIMÉTHYLAMINE

Consommer exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.

PLUMES

Dans les baignilles équipées de chauffe-eau instantanés, l'eau chaude peut contenir des résidus de produits d'entretien ou d'autres produits d'entretien, laissez couler l'eau quelques jours d'abandon, laissez couler l'eau quelques jours d'abandon, laissez couler l'eau quelques jours d'abandon.

ADOUCEUR

Si vous possédez un adoucisseur, vérifiez régulièrement son fonctionnement, un mauvais fonctionnement peut entraîner des changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

LAITIERS-CHLORÉS

Signalez à votre distributeur d'eau l'absence de goût ou de couleur de l'eau distribuée.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau distribuée : www.arsregione-alpes.fr

États des installations 2023
L01-040000076

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

A Eau de bonne qualité
A Eau de qualité convenable
C Eau de qualité insuffisante
D Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : **A**

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : 22
Conforme : 100 %
Valeur max : 0 n/100 ml

NITRATES

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : 22
Conforme : 100 %
Valeur max : 15 mg/L

PESTICIDES ET MÉTALLOIDES PERTINENTS

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de produits d'entretien. Le maximum réglementaire est 0,1 microgramme/L pour la somme des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour la somme des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour la somme des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour la somme des pesticides analysés.

Nombre de prélèvements : 4
Conforme : 100 %
Valeur max : 0,0001 microgramme/L

SOMME DES PFAS

Le terme "PFAS" regroupe plusieurs milliers de substances d'origine industrielle et utilisée dans de nombreux produits de la vie courante. Ces composés ne sont pas dégradés par le traitement de l'eau. Le maximum réglementaire est 0,1 microgramme/L pour la somme des PFAS analysés.

Nombre de prélèvements : 4
Conforme : 100 %
Valeur max : 0,0001 microgramme/L

TRIMÉTHYLAMINES

Éléments d'origine industrielle ou pouvant provenir du traitement des eaux de la vie. Le maximum réglementaire est 100 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : 5
Conforme : 100 %
Valeur max : 10,4 microgramme/L

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau peu calcicole

Nombre de prélèvements : 13
Valeur max : 23,1 °F

CONFORMITÉ

Conforme en calcium et magnésium dans l'eau. Conformité en sels minéraux. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

ARS Auvergne-Rhône-Alpes - Délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon - CS 93 383 - 69613 LYON cedex 03

www.auvergne-rhone-alpes.sants.fr

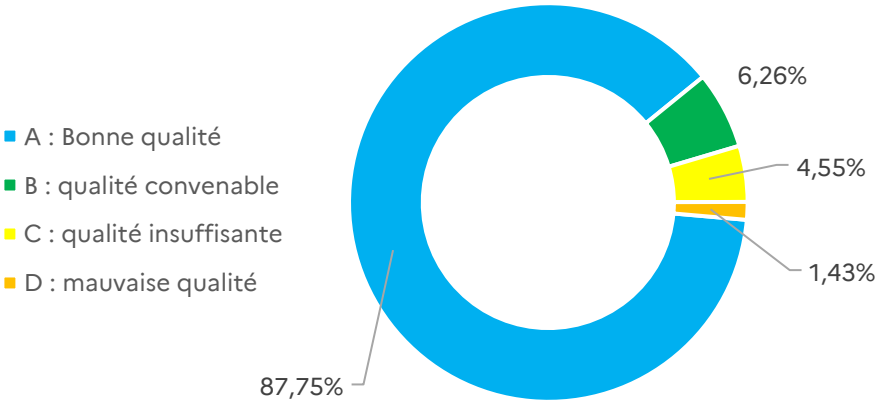
04 72 34 74 00

ars@ars-rhone-alpes.sants.fr

Afin d'améliorer l'accessibilité et la compréhension de l'information sur la qualité de l'eau, **un indicateur global sur la qualité** a été mis en place au sein de la **note de synthèse annuelle** établie au titre de l'article D.1321-104 du Code de la santé publique et jointe une fois par an à une facture d'eau.

Cet indicateur repose sur la qualification de la qualité sanitaire de l'eau de l'unité de distribution sous la forme **d'une lettre associée à une couleur**. Tous les paramètres recherchés dans le cadre du contrôle sanitaire de l'eau distribuée et faisant l'objet d'une limite de qualité réglementaire sont pris en compte dans le calcul. Chaque paramètre est classé individuellement et l'indicateur global correspond au classement le plus défavorable obtenu pour l'ensemble des paramètres contrôlés.

Répartition de la population en fonction de l'indicateur global de qualité



Lecture : 1, 43 % de la population de la région ARA est alimentée par une eau dont l'indicateur global de qualité 2024 est D : mauvaise qualité.

Répartition par département du classement des unités de distribution en fonction de l'indicateur global de qualité

Indicateur global	A : Bonne qualité	B : qualité convenable	C : qualité insuffisante	D : mauvaise qualité
Ain	243	1	21	32
Allier	74	8	1	0
Ardèche	377	8	39	134
Cantal	337	1	17	103
Drôme	256	2	29	134
Isère	655	21	50	65
Loire	243	10	12	6
Haute Loire	284	1	24	70
Puy de Dôme	428	7	54	55
Rhône	76	3	6	
Savoie	498	3	47	101
Haute Savoie	555	3	50	65
Auvergne Rhône Alpes	4026	68	350	765

C'est la qualité microbiologique qui est responsable de la dégradation de l'indicateur global de qualité dans 92,4 % des cas.

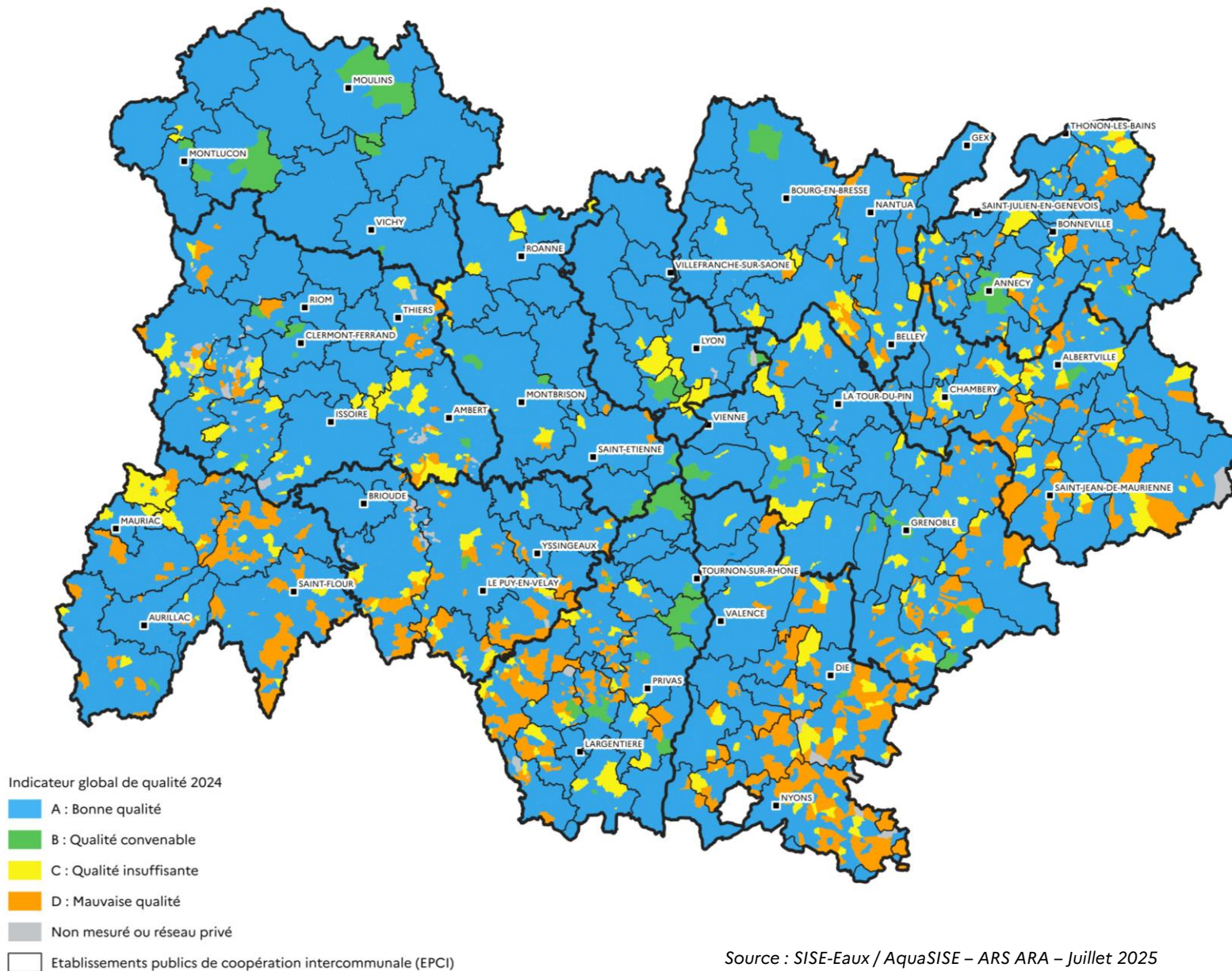
L'indicateur global de la qualité de l'eau en 2024



Les données relatives à la qualité de l'eau sont à caractère public et donc communicables aux tiers.

Les usagers bénéficient d'un droit à une information régulière, dans des termes simples et compréhensibles, sur la qualité de l'eau qu'ils utilisent selon les modalités suivantes :

- Affichage en mairie des résultats du contrôle sanitaire de l'eau exercé par l'ARS pour le compte de l'État (à maintenir jusqu'à la parution de résultats plus récents) sous 2 jours ouvrés.
- Mise à disposition des résultats d'analyses du contrôle sanitaire par commune sur le site internet www.eaupotable.sante.gouv.fr
- Mise à disposition d'une synthèse réalisée par l'ARS à joindre aux factures d'eau sur le site internet www.atlasante.fr
- Edition annuelle d'un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable par le responsable de la distribution et présenté par le maire à son conseil municipal (mis à la disposition du public pour les collectivités de plus de 3500 habitants).



Source : SISE-Eaux / AquaSISE – ARS ARA – juillet 2025

Pôle santé environnement
Direction de la santé publique

ars-ara-sante-environnement@ars.sante.fr



Les informations sur la qualité de l'eau
de votre commune sont disponibles sur
www.eaupotable.sante.gouv.fr